

Note de service

Destinataire : Médecins résidents de psychiatrie et gériatrie

Expéditeur : Erik Plourde, Adjoint au directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet enseignement

Date : 7 juin 2024

Objet : Remboursement repas sur la garde

Veillez prendre note qu'à partir du 1er juillet 2024, seules les factures provenant des cafétérias du CHU de Québec seront acceptées lors des remboursements de frais de repas sur la garde, lorsque les gardes à domicile sont rattachées à ces installations.

Les factures d'épicerie, restaurant, livraisons ou autre ne seront plus acceptées, par équité envers l'ensemble des résidentes et résidents.

c. c. Dr François Bouchard-Boivin, Président de l'AMReQ